DÉPARTEMENT DE L'EURE
Arrondissement de Bernay
Canton de Grand-Bourgtheroulde
COMMUNE DE SAINT-PIERRE-DES-FLEURS
N° identification : 27.3.01.593
Correspondance : 27370 St Pierre-des-Fleurs
N/REF : BG/SC
Objet : Arrêté de stationnement et de circulation

ARRÊTÉ DU MAIRE
Réglementation temporaire de circulation pour cause de travaux

Le Maire de la commune de SAINT PIERRE DES FLEURS,
Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 44, R. 225 et R. 225-1 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13 ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;
Vu la demande d'arrêté de police de la circulation Cerfa déposée le 21 octobre 2026 par M. Antoine MERCIER pour le compte de la SAUR CENTRE NORMANDIE, sise 450 impasse des loges, 27300 Courbépine ;
Vu les travaux de branchement d'assainissement (eaux usées) prévus en agglomération au niveau de la Résidence du Clos des Chênes à Saint Pierre des Fleurs ;
Considérant que ces travaux sont exécutés pour le compte de la SAUR par l'entreprise sous-traitante bénéficiaire : Entreprise individuelle Gilles FERARD, sise 10 rue de la Motte, 27270 Ferrières-Saint-Hilaire ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité publique, la fluidité de la circulation et la protection des ouvriers du chantier;

Arrête

Article 1 . – À compter du 26 octobre 2026 et sur une durée calendaire de 15 jours, l'entreprise individuelle Gilles FERARD est autorisée à occuper le domaine public pour réaliser des travaux de branchement d'eaux usées au niveau de la Résidence du Clos des Chênes, sur le territoire de la commune de Saint-Pierre-des-Fleurs (27370).

Article 2 . – La circulation de tous les véhicules légers et des poids lourds sera strictement interdite sur la voie neutralisée pendant toute la durée des travaux.

Article 3 – En raison de l'emplacement du chantier, la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée rétrécie avec maintien des deux sens de circulation. Un empiètement partiel sur la chaussée est autorisé, sous réserve du maintien d'une largeur de voie suffisante pour le passage des véhicules de secours et des riverains.

Article 4 . – L'entreprise individuelle Gilles FERARD devra remettre, après travaux, la voirie, les trottoirs et les abords du domaine public en parfait état à l'identique.

Article 5 – L'entreprise individuelle Gilles FERARD devra sécuriser le chantier et ses abords pendant et après les heures de présence avec les signalisations adéquates.

Article 6 – Ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Maire de Saint Pierre des Fleurs
- Monsieur le commandant de La brigade de Gendarmerie du Neubourg
- Le SDIS 27, SDIS 76
- L'Entreprise chargée des travaux.

Fait à Saint Pierre des Fleurs,
le jeudi 22 octobre 2026.

Le Maire,
Bruno GERMAIN

